

Le PRÉSIDENT: A partir de la première ligne à la page 4 du bill, biffons les mots «il est déclaré et édicté par les présentes que la Compagnie».

Le sénateur HAYDEN: Et biffons les mots «a et a toujours eu».

Le sénateur FARRIS: Est-ce qu'il n'y a pas là ambiguïté et matière à discussion?

Le PRÉSIDENT: Je proposais de dire «que la Compagnie aura».

Le sénateur CROLL: Aura désormais, c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur BOUFFARD: Si l'on supprime les mots en question, cela ne veut-il pas dire que la Compagnie devra modifier ses règlements?

Le sénateur ISNOR: C'est son problème.

Le sénateur BOUFFARD: Je préférerais ratifier ce qui a été fait plutôt que d'ajouter aux pouvoirs que la Compagnie possède déjà des pouvoirs accessoires et incidents.

Le sénateur CROLL: Si nous devons ratifier ce qui a été fait, nous devons être saisis des trois cas dont il a été question de manière à nous renseigner à ce sujet. Il me semble illogique de ratifier ce qui a été fait sans rien savoir. Nous disons que la compagnie a désormais les pouvoirs accessoires et incidents, et je crois que c'est juste.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez les mots «la Compagnie a»?

Le sénateur CROLL: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Il est bien clair, de l'avis du témoin, qu'il est très peu probable que le régime établi par la Compagnie puisse causer des ennuis?

M. EDISON: En effet, je suis raisonnablement sûr de cela. On ne peut tout de même être absolument certain.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): A part le sénateur Bouffard, la question semble en préoccuper d'autres.

M. EDISON: Vu les observations qui ont été faites par les membres du Comité, si la question se posait, je pense que nous devrions avoir recours au Parlement et lui demander d'adopter une mesure spéciale.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je crois que vous auriez gain de cause.

M. EDISON: Je vous remercie. A mon avis, c'est la solution qui convient.

Le sénateur ASELTINE: Pourquoi ne pas laisser l'article tel qu'il se lit présentement? Je pensais de toute façon qu'il existait depuis toujours.

Le sénateur CROLL: Ce serait approuver quelque chose dont nous ne connaissons rien, ce que nous ne pouvons faire.

Le sénateur BOUFFARD: De plus, l'article 14 n'est pas encore en vigueur.

Le sénateur LEONARD: Je crois comprendre que la Compagnie consent à laisser tomber les mots «et a toujours eu», à l'article 8.

Le PRÉSIDENT: Les proposeurs sont disposés à laisser tomber les mots en question. Pourquoi donc ne pas commencer tout simplement par les mots «la Compagnie a, à titre de pouvoirs accessoires et incidents—»?

Le sénateur CROLL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là l'amendement que vous proposez?

Le sénateur LAMBERT: Il n'y aurait donc plus d'effet rétroactif.

Le PRÉSIDENT: Dois-je mettre l'amendement aux voix?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes d'accord. Y a-t-il des voix dissidentes?

Adopté.

Comme l'a dit le sénateur Hayden, il faut apporter un autre amendement à la dernière ligne de l'article 8. Il ne s'agit pas de la «Loi sur les compagnies», il s'agit de la Loi canadienne relative aux corporations.